

Chapitre XI

Autres décisions et conclusions de la Commission

A. Application provisoire des traités

274. À la 3495^e séance de la Commission, le 31 juillet 2019, le Rapporteur spécial sur « L'application provisoire des traités », M. Juan Manuel Gómez Robledo, a présenté un rapport oral sur les consultations informelles tenues les 10 et 18 juillet 2019 aux fins de l'examen des projets de clause type sur l'application provisoire des traités.

275. Le Rapporteur spécial a rappelé qu'au moment de l'adoption en première lecture du projet de Guide de l'application à titre provisoire des traités, à la soixante-dixième session, en 2018, la Commission avait également pris note de la recommandation du Comité de rédaction préconisant de mentionner dans le commentaire la possibilité d'inclure, à la seconde lecture, un ensemble de projets de clause type sur la base d'une proposition révisée qui serait présentée en temps utile par le Rapporteur spécial et qui tiendrait compte des commentaires et des suggestions formulés tant au cours du débat en séance plénière qu'au sein du Comité de rédaction¹⁴⁸⁷. Cette mention avait par la suite été introduite dans le paragraphe 7 du commentaire général¹⁴⁸⁸, dans lequel il était expliqué que, dans le cadre de l'élaboration d'un ensemble de projets de clause type qui serait annexé au Guide, la Commission s'attacherait à mettre en évidence les meilleures pratiques en matière d'application provisoire des traités bilatéraux et multilatéraux. Il était indiqué, en outre, que les projets de clause type ne viseraient aucunement à remettre en question la nature volontaire et la souplesse de l'application à titre provisoire des traités, ni n'auraient pour objet de couvrir l'ensemble des situations susceptibles de survenir.

276. Le Rapporteur spécial a rappelé, en outre, que la Commission, dans son rapport sur les travaux de la soixante-dixième session, avait manifesté son intention de reprendre l'examen des projets de clause type à la session en cours, « afin que les États et les organisations internationales puissent prendre connaissance de l'annexe contenant les projets de clause type avant la seconde lecture [des projets de directive], prévue à la soixante-douzième session »¹⁴⁸⁹.

277. Le Rapporteur spécial a appelé l'attention de la Commission sur le fait que 41 délégations, dont celle de l'Union européenne (UE), qui s'était exprimée au nom des 28 États membres de l'UE, ainsi que celles d'autres États, avaient exprimé des avis au cours des débats de la Sixième Commission sur le sujet, à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, en 2018. Au cours de ces débats, un grand nombre de délégations avaient accueilli avec intérêt la proposition du Rapporteur spécial tendant à introduire des projets de clause type en annexe au Guide, plusieurs d'entre elles faisant observer que l'introduction de projets de clause type permettrait de guider les États et de leur apporter une aide concrète aux fins de l'élaboration de dispositions conventionnelles. Certaines délégations avaient néanmoins regretté que la Commission n'ait pu achever l'examen des projets de clause type en première lecture et dit espérer que les projets de clause type pourraient être examinés avant le début de la deuxième lecture.

278. C'est en ayant à l'esprit la décision prise par la Commission en 2018 ainsi que les opinions des gouvernements que le Rapporteur spécial a distribué un document informel contenant un ensemble révisé de projets de clause type, qui a ensuite servi de point de départ à un débat pendant les consultations informelles tenues à la session en cours. Le Rapporteur spécial a souligné les points d'accord ci-après, qui ont présidé à l'élaboration de la version révisée des projets de clause type, telle qu'il l'a proposée :

¹⁴⁸⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 10 (A/73/10)*, par. 85.

¹⁴⁸⁸ *Ibid.*, par. 90.

¹⁴⁸⁹ *Ibid.*, par. 85, note 1008.

a) Les projets de clause type devraient viser à régler les questions qui se posent le plus souvent aux États et aux organisations internationales qui sont disposés à recourir à l'application à titre provisoire ;

b) Les projets de clause type ne devraient pas prétendre couvrir l'ensemble des situations susceptibles de survenir ;

c) Il convient de prendre particulièrement soin d'éviter que les projets de clause type recourent aux directives du Guide de l'application à titre provisoire des traités ;

d) Les projets de clause type devraient s'accompagner, à titre indicatif, d'exemples de clauses contenues dans des traités existants.

279. Le Rapporteur spécial a en outre estimé que les projets de clause type devaient a minima :

a) Envisager l'application à titre provisoire de tout ou partie d'un traité, prévue dans le traité lui-même ou dans un accord distinct ;

b) Viser les cas les plus courants de cessation de l'application à titre provisoire de tout ou partie d'un traité ;

c) Prévoir la possibilité, pour tel ou tel État ou telle ou telle organisation internationale, d'accepter d'appliquer à titre provisoire tout ou partie d'un traité, ou de choisir de ne pas appliquer à titre provisoire tout ou partie du traité, en particulier dans les cas où la décision de recourir à l'application provisoire résulte :

i) D'une résolution, adoptée par une organisation internationale ou au cours d'une conférence intergouvernementale, que l'État ou l'organisation internationale concernés n'acceptent pas ; ou

ii) D'une déclaration d'un État ou d'une organisation internationale qui n'a pas participé à la négociation du traité ;

d) Des limites posées par le droit interne des États ou les règles des organisations internationales.

280. En outre, ainsi que le Rapporteur spécial l'avait expliqué dans son cinquième rapport¹⁴⁹⁰, soumis en 2018, les projets de clause type visaient uniquement à appeler l'attention sur certaines des questions juridiques qui se posaient le plus souvent lorsqu'il était question de la possibilité de convenir de l'application provisoire d'un traité. Ils contenaient donc différents éléments qui permettaient de mettre en évidence la pratique établie des États et des organisations internationales ; ils ne tenaient pas compte, en revanche, d'autres aspects qu'on ne retrouvait pas dans la pratique, ou qui s'avéraient confus ou étaient simplement peu précis d'un point de vue juridique. Dès lors, bien que les projets de clause type, tels qu'ils étaient libellés, ne reprissent pas à l'identique les dispositions de traités existants, ils s'accompagnaient de notes de bas de page qui, elles, comportaient des exemples de clauses relatives à l'application provisoire figurant dans des traités et portant généralement sur les différentes questions traitées dans les projets de clause type correspondants. Le Rapporteur spécial n'entendait en aucun cas prétendre, toutefois, que la liste de ces dispositions était exhaustive.

281. Au cours des consultations informelles, les membres ont, dans l'ensemble, accueilli favorablement la proposition d'inclure une série de projets de clause type en annexe au Guide de l'application à titre provisoire des traités, qui serait adopté en deuxième lecture l'année suivante. Des suggestions ont été émises au sujet de l'approche à adopter pour ces projets de clause type, et concernant l'élaboration de ceux-ci. Il a notamment été estimé que la Commission devait expliquer clairement que ces dispositions n'avaient pas nécessairement pour but d'être définitives, mais bien qu'elles devaient simplement permettre aux États de disposer d'une base sur laquelle s'appuyer pour pouvoir négocier de telles clauses dans leurs traités. Il a également été proposé que l'on établisse, dans le texte des projets de clause type, une distinction plus claire entre les traités bilatéraux et multilatéraux. Les membres se sont également dits favorables à l'introduction des projets de clauses types 4 et 5, qui portent

¹⁴⁹⁰ A/CN.4/718, par. 75 à 77, et Add.1.

respectivement sur la question de l'exclusion expresse lorsque l'application provisoire résulte d'une résolution d'une organisation internationale, et sur les limites découlant du droit interne des États ou des règles des organisations internationales. Les commentaires de ces deux projets de clause type devraient naturellement comporter des explications claires.

282. Pendant les consultations informelles, des membres ont également dit craindre que l'on puisse penser que, par l'introduction d'un ensemble de projets de clause type, la Commission encourage les États à recourir à l'application provisoire. Le Rapporteur spécial a estimé que cette question soulevait des préoccupations depuis le tout début des travaux réalisés sur ce sujet. Le fait même d'explicitier les règles applicables pourrait être perçu comme une tentative en faveur de l'application provisoire des traités. Toutefois, ce n'était pas nécessairement la seule interprétation possible. On a rappelé que la pratique des États concernant le recours à l'application provisoire était abondante avant même l'adoption de la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités¹⁴⁹¹, et l'est encore davantage depuis l'adoption de l'article 25 de cet instrument. La Commission avait décidé d'examiner ce sujet pour aider les États Membres en tentant de définir plus précisément le cadre juridique de l'application provisoire, ainsi que certaines des conséquences juridiques de celle-ci. Le caractère facultatif et volontaire de l'application provisoire avait été systématiquement souligné. Les projets de clause type seraient simplement proposés dans le but de faciliter l'élaboration de clauses relatives à l'application provisoire dans les cas où les parties aux négociations décidaient de recourir au mécanisme de l'application à titre provisoire.

283. Le Rapporteur spécial a proposé que la Commission annexe sa version révisée des projets de clause type au rapport annuel qu'elle soumet à l'Assemblée générale, en demandant aux gouvernements de prendre aussi en considération ces projets de clause type dans la préparation de leurs commentaires et observations sur le Guide de l'application à titre provisoire des traités, examiné en première lecture. Le Rapporteur spécial tiendrait compte des opinions des membres de la Commission, exprimées au cours des consultations informelles, ainsi que des observations reçues des gouvernements, pour élaborer une nouvelle version révisée des projets de clause type, et ferait figurer celle-ci dans son dernier rapport, qui serait examiné par la Commission à sa soixante-douzième session.

284. Toujours à la 3495^e séance, la Commission a pris note du rapport oral et a décidé d'annexer la version proposée des projets de clause type au rapport qu'elle soumettrait à l'Assemblée générale, le but étant de solliciter les observations des gouvernements avant l'examen du projet de Guide de l'application à titre provisoire des traités en deuxième lecture, à la session suivante de la Commission. La version proposée des projets de clause type est reproduite à l'annexe A du présent rapport.

B. L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international

285. À sa 3467^e séance, le 21 mai 2019, la Commission a décidé d'inscrire le sujet « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail et de constituer un groupe d'étude à composition non limitée sur ce sujet, coprésidé, à tour de rôle, par : M. Bogdan Aurescu, M. Yacouba Cissé, M^{me} Patricia Galvão Teles, M^{me} Nilüfer Oral et M. Juan José Ruda Santolaria.

C. Demande que la Commission a adressée au secrétariat aux fins de la réalisation d'études sur les sujets inscrits à son programme de travail

286. À sa 3507^e séance, le 9 août 2019, la Commission a prié le secrétariat de faire une étude sur la jurisprudence des tribunaux arbitraux interétatiques, la jurisprudence des juridictions pénales internationales de caractère universel et les traités susceptibles de

¹⁴⁹¹ Convention de Vienne sur le droit des traités (Vienne, 23 mai 1969), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1155, n° 18232, p. 331.

présenter un intérêt particulier pour ses travaux futurs sur le sujet « Principes généraux du droit ».

D. Programme, procédures, méthodes de travail et documentation de la Commission

287. À sa 3470^e séance, le 24 mai 2019, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours.

288. Le groupe de planification s'est réuni deux fois les 24 mai et 23 juillet 2019. Il était saisi de : la section E du résumé thématique des débats tenus par la Sixième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, intitulée « Autres décisions et conclusions de la Commission » (A/CN.4/724) ; la résolution 73/265 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2018 sur le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-dixième session ; la résolution 73/207 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018 sur l'état de droit aux niveaux national et international.

1. Groupe de travail sur le programme de travail à long terme

289. À sa 1^{re} séance, le 24 mai 2019, le groupe de planification a décidé de convoquer à nouveau le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Mahmoud D. Hmoud. Le Président du Groupe de travail a présenté oralement, à la 2^e séance du groupe de planification, le 23 juillet 2019, un rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail pendant la session en cours. Le groupe de planification a pris note de ce rapport oral.

290. À la session en cours, la Commission, sur la recommandation du Groupe de travail, a décidé de recommander d'inscrire les sujets suivants à son programme de travail à long terme :

a) Réparation due aux personnes victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire ;

b) Prévention et répression des actes de piraterie et des vols à main armée en mer.

291. Dans le choix des sujets, la Commission s'est appuyée sur la recommandation qu'elle avait formulée à sa cinquantième session (1998) à propos des critères de sélection des sujets, selon laquelle : a) le sujet devrait correspondre aux besoins des États en ce qui concerne le développement progressif et la codification du droit international ; b) le sujet devrait être suffisamment mûr sur le terrain de la pratique des États pour se prêter à un développement progressif et à une codification ; c) le sujet devrait être concret et suffisamment facile à traiter à ces fins. La Commission est convenue en outre qu'elle ne devrait pas s'en tenir aux sujets classiques, mais pourrait aussi envisager ceux qui correspondent à des tendances nouvelles du droit international et à des préoccupations pressantes de l'ensemble de la communauté internationale. Elle a estimé que des travaux sur ces deux sujets constitueraient de précieuses contributions au développement progressif du droit international et à sa codification. Les plans d'étude des sujets sélectionnés sont reproduits aux annexes B et C du présent rapport.

2. Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission

292. À sa 1^{re} séance, le 24 mai 2019, le groupe de planification a décidé de reconstituer le Groupe de travail sur les méthodes de travail de la Commission, sous la présidence de M. Hussein A. Hassouna. Le Président du Groupe de travail a présenté oralement, à la 2^e séance du groupe de planification, le 23 juillet 2019, un rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail pendant la session en cours. Le groupe de planification a pris note de ce rapport oral.

3. Examen de la résolution 73/207 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018 relative à l'état de droit aux niveaux national et international

293. L'Assemblée générale, dans sa résolution 73/207 du 20 décembre 2018 relative à l'état de droit aux niveaux national et international, a notamment invité une nouvelle fois la Commission à lui rendre compte, dans le rapport qu'elle lui soumet, de ce qu'elle fait pour promouvoir l'état de droit. Depuis sa soixantième session (2008), la Commission fait chaque année des observations sur son rôle à cet égard. Elle signale que les observations qui figurent aux paragraphes 341 à 346 de son rapport de 2008¹⁴⁹² demeurent pertinentes et réaffirme la teneur des observations faites à ses précédentes sessions¹⁴⁹³.

294. La Commission rappelle que l'état de droit est l'essence même de ses travaux. Le but de la Commission, tel qu'il est énoncé à l'article premier de son statut, est de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification.

295. Ayant le principe de l'état de droit en permanence à l'esprit, la Commission sait parfaitement l'importance que revêt l'application du droit international au niveau national, et œuvre à promouvoir le respect de l'état de droit au niveau international.

296. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif du droit international et sa codification, la Commission continuera de tenir compte, le cas échéant, de l'état de droit en tant que principe de gouvernance ainsi que des droits de l'homme, qui sont fondamentaux pour l'état de droit, ainsi qu'il ressort du Préambule et de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies et de la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international¹⁴⁹⁴.

297. Dans ses travaux en cours, la Commission tient compte des « rapports entre l'état de droit et la triple vocation de l'Organisation des Nations Unies (paix et sécurité, développement et droits de l'homme) »¹⁴⁹⁵, sans privilégier l'un au détriment de l'autre. Dans ce contexte, la Commission tient compte du fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît la nécessité d'un véritable état de droit et d'une bonne gouvernance à tous les niveaux¹⁴⁹⁶. Dans l'exercice de son mandat concernant le développement progressif et la codification du droit international, la Commission est consciente des difficultés qui se posent actuellement en ce qui concerne l'état de droit.

298. Rappelant que l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de promouvoir la mise en commun des meilleures pratiques nationales dans le domaine de l'état de droit¹⁴⁹⁷, la Commission tient à redire qu'une part importante de son travail consiste à recenser et à analyser les pratiques nationales dans le domaine de l'état de droit dans le but d'évaluer si elles pourraient contribuer au développement progressif et à la codification du droit international. Dans cet esprit, elle se félicite tout particulièrement de la décision de l'Assemblée générale d'inviter les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission concernant l'état de droit qui se tiendront à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, sur le sous-sujet « Promotion du

¹⁴⁹² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 10 (A/63/10).

¹⁴⁹³ Ibid., soixante-quatrième session, Supplément n° 10 (A/64/10), par. 231 ; ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 10 (A/65/10), par. 390 à 393 ; ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 10 (A/66/10), par. 392 à 398 ; ibid., soixante-septième session, Supplément n° 10 (A/67/10), par. 274 à 279 ; ibid., soixante-huitième session, Supplément n° 10 (A/68/10), par. 171 à 179 ; ibid., soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 273 à 280 ; ibid., soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10), par. 288 à 295 ; ibid., soixante et onzième session, Supplément n° 10 (A/71/10), par. 314 à 322 ; ibid., soixante-douzième session, Supplément n° 10 (A/72/10), par. 269 à 278 ; ibid., soixante-treizième session, Supplément n° 10 (A/73/10), par. 372 à 380.

¹⁴⁹⁴ Résolution 67/1 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 2012 sur la déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international, par. 41.

¹⁴⁹⁵ Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation de l'efficacité de la contribution du système des Nations Unies à l'instauration de l'état de droit en période et au lendemain de conflits, S/2013/341, 11 juin 2013, par. 70.

¹⁴⁹⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 2015, par. 35.

¹⁴⁹⁷ Résolution 73/207 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2018, par. 2 et 23.

respect du droit international par les États au moyen de la mise en commun des meilleures pratiques et idées »¹⁴⁹⁸.

299. Ayant présent à l'esprit le rôle des processus d'établissement des traités multilatéraux dans la promotion de l'état de droit¹⁴⁹⁹, la Commission rappelle que les travaux qu'elle a menés sur différents sujets ont fait l'objet de processus d'établissement de traités multilatéraux et débouché sur l'adoption de plusieurs de ces traités¹⁵⁰⁰.

300. À la session en cours, la Commission a continué d'apporter sa contribution à l'état de droit, notamment en travaillant sur les sujets « Crimes contre l'humanité » (projets de texte adoptés en deuxième lecture à la session en cours), « Les normes impératives du droit international général (*jus cogens*) » (projets de texte adoptés en première lecture à la session en cours), « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » (projets de texte adoptés en première lecture à la session en cours), « La succession d'États en matière de responsabilité de l'État », « Immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État », « Principes généraux du droit » et « Application provisoire des traités ». La Commission a aussi décidé d'inscrire un nouveau sujet, « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international », à son programme de travail.

301. La Commission réaffirme l'importance qu'elle attache à l'état de droit dans l'ensemble de ses activités.

4. Honoraires

302. La Commission réaffirme ses vues à propos des honoraires, compte tenu de la résolution 56/272 de l'Assemblée générale en date du 27 mars 2002, telles qu'elle les a déjà exprimées dans ses précédents rapports¹⁵⁰¹. Elle souligne que l'adoption de la résolution 56/272 affecte particulièrement les rapporteurs spéciaux puisqu'elle compromet le financement de leurs travaux de recherche.

5. Documentation et publications

303. Comme elle l'a souligné une fois de plus, la Commission emploie une méthode qui lui est propre pour développer progressivement et codifier le droit international, en ce qu'elle attache une importance particulière à la pratique des États et aux décisions des juridictions nationales et internationales dans sa manière de traiter les questions de droit international. Elle a réaffirmé combien il importait que lui soient communiqués tous les éléments de la pratique des États et d'autres sources de droit international qui pourraient lui être utiles dans l'exercice de sa fonction. Les rapports de ses rapporteurs spéciaux doivent comporter une présentation adéquate des précédents et autres données pertinentes, notamment des traités, des décisions judiciaires et de la doctrine, ainsi qu'une analyse approfondie des questions à l'examen. La Commission souligne qu'elle-même et ses rapporteurs spéciaux sont pleinement conscients de la nécessité de réaliser chaque fois que possible des économies dans le volume global de la documentation et continueront de garder ces considérations présentes à l'esprit. Tout en étant consciente de l'intérêt qu'il y a à être aussi concise que possible, la

¹⁴⁹⁸ Ibid., par. 23.

¹⁴⁹⁹ Ibid., par. 9.

¹⁵⁰⁰ Voir plus particulièrement *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 294.

¹⁵⁰¹ Voir *ibid.*, cinquante-septième session, *Supplément n° 10 (A/57/10)*, par. 525 à 531 ; *ibid.*, cinquante-huitième session, *Supplément n° 10 (A/58/10)*, par. 447 ; *ibid.*, cinquante-neuvième session, *Supplément n° 10 (A/59/10)*, par. 369 ; *ibid.*, soixantième session, *Supplément n° 10 (A/60/10)*, par. 501 ; *ibid.*, soixante et unième session, *Supplément n° 10 (A/61/10)*, par. 269 ; *ibid.*, soixante-deuxième session, *Supplément n° 10 (A/62/10)*, par. 379 ; *ibid.*, soixante-troisième session, *Supplément n° 10 (A/63/10)*, par. 358 ; *ibid.*, soixante-quatrième session, *Supplément n° 10 (A/64/10)*, par. 240 ; *ibid.*, soixante-cinquième session, *Supplément n° 10 (A/65/10)*, par. 396 ; *ibid.*, soixante-sixième session, *Supplément n° 10 (A/66/10)*, par. 399 ; *ibid.*, soixante-septième session, *Supplément n° 10 (A/67/10)*, par. 280 ; *ibid.*, soixante-huitième session, *Supplément n° 10 (A/68/10)*, par. 181 ; *ibid.*, soixante-neuvième session, *Supplément n° 10 (A/69/10)*, par. 281 ; *ibid.*, soixante-dixième session, *Supplément n° 10 (A/70/10)*, par. 299 ; *ibid.*, soixante et onzième session, *Supplément n° 10 (A/71/10)*, par. 333 ; *ibid.*, soixante-douzième session, *Supplément n° 10 (A/72/10)*, par. 282 ; *ibid.*, soixante-treizième session, *Supplément n° 10 (A/73/10)*, par. 382.

Commission répète qu'elle est fermement convaincue qu'on ne peut limiter a priori la longueur de la documentation et des projets de recherche se rapportant à ses travaux. Il s'ensuit qu'on ne saurait demander aux rapporteurs spéciaux d'écourter leurs rapports après les avoir soumis au Secrétariat, quelles que soient les estimations de la longueur de ces rapports qui ont été faites au préalable par celui-ci. Pareille limitation du nombre de mots des rapports ne saurait s'appliquer aux documents de la Commission, ainsi que l'Assemblée générale ne cesse de le rappeler¹⁵⁰². La Commission souligne également qu'il est important que les rapporteurs spéciaux établissent leurs rapports en temps voulu et que ces rapports soient transmis au Secrétariat suffisamment à l'avance pour que celui-ci puisse les traiter et les soumettre à la Commission dans toutes les langues officielles dans l'idéal quatre semaines avant le début de la partie de la session qui les concerne. À ce propos, la Commission a demandé une nouvelle fois : a) aux rapporteurs spéciaux de soumettre leurs rapports dans les délais fixés par le Secrétariat ; b) au Secrétariat de continuer de veiller à ce que les documents officiels de la Commission soient publiés en temps voulu dans les six langues officielles de l'ONU.

304. La Commission a rappelé qu'elle était fermement convaincue que la longueur des comptes rendus analytiques de ses séances, lesquels constituent des travaux préparatoires essentiels pour le développement progressif et la codification du droit international, ne saurait être arbitrairement limitée. Elle a une fois de plus noté avec satisfaction que les mesures introduites à sa soixante-cinquième session (en 2013) pour rationaliser le traitement de ces comptes rendus analytiques avaient permis la transmission plus rapide des comptes rendus provisoires en anglais et en français aux membres de la Commission en vue de leur correction ponctuelle et d'une publication rapide. La Commission a appelé le Secrétariat à rétablir la pratique consistant à rédiger les comptes rendus analytiques en anglais et en français, et à poursuivre ses efforts pour continuer d'appliquer les mesures en question, afin de garantir la communication rapide des comptes rendus provisoires aux membres de la Commission. Elle s'est aussi félicitée de ce que ces méthodes de travail avaient permis une utilisation plus rationnelle des ressources, et a appelé le Secrétariat à continuer de s'employer à faciliter l'élaboration des comptes rendus définitifs dans toutes les langues officielles, sans compromettre leur intégrité.

305. La Commission a exprimé sa gratitude à tous les services intervenant dans la production des documents, à Genève comme à New York, pour les efforts réalisés en vue d'assurer un traitement rapide et efficace des documents de la Commission, souvent dans des délais très serrés. Elle a souligné que le traitement rapide et efficace des documents était indispensable au bon déroulement de ses travaux.

306. La Commission a réaffirmé son attachement au multilinguisme et rappelé l'importance primordiale qui devait être accordée à l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans ses travaux, comme l'avait souligné l'Assemblée générale dans sa résolution 69/324 en date du 11 septembre 2015.

307. La Commission a de nouveau exprimé sa gratitude à la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève pour l'aide que celle-ci continue d'apporter avec efficacité et compétence aux membres de la Commission.

6. *Annuaire de la Commission du droit international*

308. La Commission a réaffirmé que l'*Annuaire de la Commission du droit international* était d'une importance déterminante pour une bonne compréhension du travail de la Commission en matière de développement progressif et de codification du droit international et en faveur du renforcement de l'état de droit dans les relations internationales. Elle a noté que, dans sa résolution 73/265, l'Assemblée générale avait exprimé sa reconnaissance aux gouvernements qui avaient versé des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale

¹⁵⁰² S'agissant de la question de la limitation du nombre de pages des rapports des rapporteurs spéciaux, voir par exemple, *Annuaire ... 1977*, vol. II (2^e partie), p. 132, et *Annuaire ... 1982*, vol. II (2^e partie), p. 129 et 130. Voir également la résolution 32/151 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1977, par. 10, et la résolution 37/111 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1982, par. 5, ainsi que les résolutions ultérieures sur les rapports annuels présentés par la Commission à l'Assemblée générale.

destiné à résorber l'arriéré de publication de l'*Annuaire* et avait encouragé le versement d'autres contributions à ce fonds.

309. La Commission recommande que l'Assemblée générale, comme elle l'a fait dans sa résolution 73/265, exprime sa satisfaction devant les progrès remarquables accomplis ces dernières années dans la résorption de l'arriéré de publication de l'*Annuaire* dans les six langues, salue les efforts faits par la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, notamment par la Section de l'édition, pour donner effectivement suite à ses résolutions appelant à une résorption de l'arriéré, et encourage la Division de la gestion des conférences à continuer de fournir à la Section de l'édition tout l'appui nécessaire à la publication de l'*Annuaire*.

7. Aide de la Division de la codification

310. La Commission a remercié la Division de la codification du Secrétariat pour l'aide inestimable qu'elle lui apporte tant par ses services fonctionnels qu'en fournissant un appui constant aux rapporteurs spéciaux et en réalisant des travaux de recherche approfondis sur différents aspects de sujets à l'examen, à la demande de la Commission. La Commission a en particulier remercié le Secrétariat d'avoir établi une étude relative aux informations sur les instruments qui pourraient présenter un intérêt pour la suite des travaux de la Commission sur le sujet « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État » (A/CN.4/730).

8. Sites Web

311. La Commission a exprimé sa profonde gratitude au Secrétariat pour le site Web sur les travaux de la Commission et l'a encouragé à continuer d'actualiser et d'améliorer ce site¹⁵⁰³. Elle a réaffirmé que ce site et les autres sites Web gérés par la Division de la codification¹⁵⁰⁴ étaient une ressource très précieuse pour la Commission et pour l'ensemble des chercheurs s'intéressant à ses travaux, et qu'ils contribuaient de ce fait à renforcer d'une manière générale l'enseignement, l'étude, la diffusion et la compréhension du droit international. Elle a noté avec satisfaction que le site Web sur ses travaux contenait des informations sur l'état d'avancement de l'examen des sujets inscrits à son ordre du jour, et que l'on pouvait y trouver des liens vers les versions préliminaires éditées des comptes rendus analytiques et les enregistrements audio des séances plénières.

9. Médiathèque de droit international des Nations Unies

312. La Commission a une fois de plus constaté avec satisfaction la très grande valeur de la Médiathèque de droit international des Nations Unies¹⁵⁰⁵, outil permettant de faire mieux connaître le droit international et les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, notamment ceux de la Commission.

E. Dates et lieu de la soixante-douzième session de la Commission

313. La Commission a décidé que sa soixante-douzième session se tiendrait à Genève du 27 avril au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2020.

F. Coopération avec d'autres organes

314. À la 3478^e séance, le 11 juillet 2019, le juge Abdulqawi Ahmed Yusuf, Président de la Cour internationale de Justice, a pris la parole devant la Commission et l'a informée des activités judiciaires récentes de la Cour¹⁵⁰⁶. Un échange de vues a suivi.

315. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe était représenté à la session en cours de la Commission par son Président, M. Petr Válek, et par la Chef de la Division du droit international public et du Bureau des traités de

¹⁵⁰³ <http://legal.un.org/ilc>.

¹⁵⁰⁴ À consulter à l'adresse <http://legal.un.org/cod/>.

¹⁵⁰⁵ www.un.org/law/avl/.

¹⁵⁰⁶ Cette déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de la séance en question.

la Direction du conseil juridique et du droit international public et Secrétaire du Comité, M^{me} Marta Requena, qui ont tous deux pris la parole à la 3472^e séance, le 31 mai 2019¹⁵⁰⁷. Ils ont mis l'accent sur les activités en cours du Comité dans le domaine du droit international public, ainsi que sur celles du Conseil de l'Europe. Un échange de vues a suivi.

316. Le Comité juridique interaméricain était représenté à la session en cours de la Commission par sa Présidente, M^{me} Ruth Correa Palacio, qui a pris la parole devant la Commission à la 3477^e séance, le 10 juillet 2019¹⁵⁰⁸. Celle-ci a donné un aperçu des activités menées par le Comité sur diverses questions juridiques, en particulier en 2018. Un échange de vues a suivi.

317. L'Organisation juridique consultative Afrique-Asie était représentée à la session en cours de la Commission par son Secrétaire général, M. Kennedy Gastorn. Celui-ci a pris la parole devant la Commission à la 3485^e séance, le 18 juillet 2019¹⁵⁰⁹. Il a communiqué à la Commission des informations sur l'Organisation et lui a donné un aperçu des délibérations à la cinquante-septième session annuelle, tenue au Japon du 8 au 12 octobre 2018, notamment des discussions sur les sujets inscrits au programme de travail de la Commission. Un échange de vues a suivi.

318. La Commission du droit international de l'Union africaine était représentée à la session en cours de la Commission par M^{me} Kathleen Quartey Ayensu et M. Sindiso H. Sichone, membres de la Commission de l'Union africaine, qui ont pris la parole devant la Commission à la 3486^e séance, le 19 juillet 2019¹⁵¹⁰. Ils ont donné un aperçu des activités menées par la Commission de l'Union africaine sur les différentes questions juridiques qui l'occupent depuis sa création, et de celles liées à la célébration de son dixième anniversaire. Un échange de vues a suivi.

319. Le 17 juillet 2019, les membres de la Commission et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont eu un échange de vues informel sur des sujets d'intérêt commun. M. Gilles Carbonnier, Vice-Président du CICR, a prononcé une allocution de bienvenue, et M^{me} Cordula Droege, Conseillère juridique en chef et Chef de la division juridique du CICR, et M. Pavel Šturma, Président de la Commission, ont fait des déclarations liminaires. Des exposés ont été présentés sur les thèmes « Le rôle des États dans la clarification ou le développement du droit international », par M^{me} Cordula Droege et M. Pavel Šturma ; « Normes impératives du droit international (*jus cogens*) », par M. Dire Tladi, Rapporteur spécial sur le sujet ; et « Mise à jour du droit international humanitaire sur les systèmes d'armes autonomes », par M^{me} Netta Goussac, Conseillère juridique du CICR. Chaque exposé a été suivi d'un débat animé par M^{me} Helen Durham, Directrice du Département du droit international et des politiques humanitaires du CICR, qui a formulé des observations finales.

G. Représentation à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale

320. La Commission a décidé qu'elle serait représentée à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale par son Président, M. Pavel Šturma.

H. Séminaire de droit international

321. Conformément à la résolution 73/265 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 2018, la cinquante-cinquième session du Séminaire de droit international s'est tenue au Palais des Nations du 8 au 26 juillet 2019, pendant la session en cours de la Commission. Le Séminaire s'adresse à de jeunes juristes se spécialisant en droit international,

¹⁵⁰⁷ Ces déclarations sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance en question.

¹⁵⁰⁸ Cette déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de la séance en question.

¹⁵⁰⁹ Cette déclaration est consignée dans le compte rendu analytique de la séance en question.

¹⁵¹⁰ Ces déclarations sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance en question.

ainsi qu'à de jeunes enseignants ou représentants de l'État qui mènent une carrière universitaire ou diplomatique dans la fonction publique de leur pays.

322. Vingt-cinq personnes de nationalités différentes et de tous les groupes régionaux ont participé à la session¹⁵¹¹. Les participants ont assisté à des séances plénières de la Commission et à des exposés qui leur étaient spécialement destinés, et ont participé à des groupes de travail sur certains sujets.

323. M. Pavel Šturma, Président de la Commission, a ouvert le séminaire. M. Markus Schmidt, Conseiller juridique principal à l'Office des Nations Unies à Genève, était responsable de l'administration, de l'organisation et du déroulement du Séminaire et a fait fonction de directeur du Séminaire. M. Vittorio Mainetti, spécialiste et consultant en droit international, a fait fonction de coordonnateur, secondé par M. Pietro Gerundino, assistant juridique de l'Université de Genève.

324. Les membres de la Commission ont donné les conférences suivantes : M. Georg Nolte, « Les travaux de la Commission du droit international » ; M^{me} Patrícia Galvão Teles, « La Commission du droit international vue de l'extérieur » ; M. Aniruddha Rajput, « Les éléments de preuve devant les cours et tribunaux internationaux » ; M. Shinya Murase, « La protection de l'atmosphère » ; M^{me} Concepción Escobar Hernández, « L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » ; M. Dire Tladi, « Les normes impératives du droit international général (*ius cogens*) » ; M. Claudio Grossman Guiloff, « La réparation due aux personnes victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » ; M. Sean D. Murphy, « Les crimes contre l'humanité » ; M. Marcelo Vázquez Bermúdez, « Les principes généraux du droit » ; M. Juan Manuel Gómez Robledo, « L'application provisoire des traités ».

325. Les participants ont assisté à une conférence à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, intitulée « L'expansion des pouvoirs des organisations internationales : théorie et pratique » et donnée par M. Fouad Zarbiev, professeur associé de droit international à l'Institut, et M. Gian Luca Burci, professeur adjoint de droit international à l'Institut. Ils ont également assisté à une conférence organisée par l'Université de Genève sur le thème « Protection de l'environnement et installation d'approvisionnement en eau pendant et après les conflits armés », avec la participation de M^{me} Marja Lehto, membre de la Commission et Rapporteuse spéciale sur le sujet « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés ». Les orateurs dont le nom suit ont pris la parole : M^{me} Laurence Boisson de Chazournes, professeur de droit international à l'Université de Genève ; M. Marco Sassòli, professeur de droit international à l'Université de Genève et Directeur de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève ; M^{me} Mara Tignino, maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Genève et Coordinatrice de la Plateforme pour le droit international de l'eau douce au Pôle eau Genève ; M^{me} Helen Obregón Gieseken, Conseillère juridique à la Division juridique du CICR ; M^{me} Danae Azaria, professeur de droit international au University College de Londres.

326. Les participants se sont rendus à l'Organisation internationale du Travail (OIT), où ils ont assisté à deux exposés présentés respectivement par M. Dražen Petrović, Greffier du

¹⁵¹¹ Ont participé au séminaire : M. Mohamed Abdelmeguid Rabie (Égypte), M. Hafez Abou Alchamat (République arabe syrienne), M. Alexander Antialon Conde (Pérou), M^{me} Giulia Bernabei (Italie), M^{me} Ozge Bilge (Turquie), M^{me} Elisabetta Bucci (Saint-Marin), M^{me} Arianna del Carmen Carral Castelo (Cuba), M. Delva Dimanche (Haïti), M^{me} Victoria Ernst (États-Unis d'Amérique), M^{me} Benjaporn Fattier (Thaïlande), M. René Figueredo Corrales (Paraguay), M. Javier Fernando García Botero (Colombie), M. Gueorgui Gueorguiev (Bulgarie), M^{me} Fatima Hajoui (Maroc), M^{me} Ha'a Hauirae (Îles Salomon), M. Martin Mändveer (Estonie), M. Chany Pavel Ngateyo Akony (Congo), M^{me} Marie Claire Ngo Nyehé (Cameroun), M^{me} Pia Niederdorfer (Autriche), M^{me} Marieanne Oludhe (Kenya), M^{me} Naureen Rahim (Bangladesh), M. Shokirjon Rakhmatov (Ouzbékistan), M. Simon-Peter St. Emmanuel (Nigéria), M^{me} Aichatou Tamba (Sénégal), M. Kiran Mohan Vazhapully (Inde). Le Comité de sélection, présidé par M. Makane Moïse Mbengue, professeur de droit international à l'Université de Genève, s'est réuni le 30 avril 2019 et a retenu 25 candidats sur 304.

tribunal administratif de l'OIT, sur le thème « Justice administrative internationale » et M. Georges Politakis, Conseiller juridique de l'OIT, sur le thème « Normalisation à l'OIT ».

327. Deux groupes de travail ont été constitués sur l'identification de nouveaux sujets pour la Commission, et les participants ont été affectés à l'un ou l'autre groupe. Deux membres de la Commission, M^{me} Patrícia Galvão Teles et M. Aniruddha Rajput, ont supervisé les groupes de travail et leur ont donné des orientations. Chaque groupe a établi un rapport et présenté ses conclusions au cours de la dernière séance de travail du Séminaire. Les rapports ont été regroupés et distribués à tous les participants, ainsi qu'aux membres de la Commission.

328. Les participants ont également assisté à la première Conférence du Réseau d'anciens étudiants du Séminaire de droit international. M^{me} Verity Robson (ancienne élève de 2017), Présidente du Réseau et Conseillère juridique à la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à Genève, et M. Vittorio Mainetti, Coordonnateur du Réseau et Directeur du Séminaire de droit international, ont accueilli les participants et les anciens élèves. Environ 90 personnes étaient présentes. Deux tables rondes ont été organisées, sur le droit international et les questions environnementales et procédurales dans le règlement des différends internationaux. M. Christian Tomuschat (ancien élève de 1966), professeur émérite de droit international public et européen à l'Université Humboldt, à Berlin, et ancien membre de la Commission, a prononcé un discours lumineux. Les orateurs suivants ont pris la parole à la Conférence : M^{me} Marja Lehto (ancienne élève de 1993), membre de la Commission ; M^{me} Jasmine Moussa (ancienne élève de 2009), première Secrétaire à la Mission permanente de l'Égypte à Genève ; M. Shinya Murase (ancien élève de 1975), membre de la Commission ; M. Gentian Zyberi (ancien élève de 2008), Directeur de département au Norwegian Centre for Human Rights, membre du Comité des droits de l'homme ; M. Marcelo Kohen (ancien élève de 1989), professeur de droit international à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève et Secrétaire général de l'Institut de Droit international, sont intervenus à la première table ronde ; M. Antonios Abou Kasm (ancien élève de 2009), professeur de droit international à l'Université libanaise ; M^{me} Mónica Feria-Tinta (ancienne élève de 2000), avocate au 20 Essex Street Chambers ; M. Philippe Gautier (ancien élève de 1988), Greffier du Tribunal international du droit de la mer ; M. Raul Pangalangan (ancien élève de 1988), Juge à la Cour pénale internationale ; M. Brian McGarry (ancien élève de 2013), chargé d'enseignement et maître de recherche au Geneva Centre for International Dispute Settlement, sont intervenus à la seconde table ronde. Enfin, M^{me} Mary-Elisabeth Chong (ancienne élève de 2017), Vice-Présidente du Réseau et Procureure du parquet général de Singapour, ont formulé des observations finales.

329. Le Président de la Commission, le Directeur du Séminaire de droit international et M. René Figueredo Corrales, au nom des participants au Séminaire, ont pris la parole devant la Commission lors de la cérémonie de clôture. Chaque participant a reçu un diplôme.

330. La Commission a constaté avec préoccupation qu'en 2019 seulement cinq gouvernements avaient versé des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Séminaire de droit international : l'Autriche, l'Inde, l'Irlande, la Suisse et le Royaume-Uni. La crise financière des années précédentes a eu de sérieuses répercussions sur les finances du Séminaire. C'est pourquoi le Fonds n'a pu accorder qu'un nombre limité de bourses d'étude à des candidats méritants, originaires de pays en développement. En 2019, 12 bourses ont été accordées (8 couvrant les frais de séjour seulement et 4 couvrant les frais de voyage et de séjour).

331. Depuis la création du Séminaire en 1965, 1 258 personnes, représentant 177 nationalités, ont pris part au Séminaire. Sept-cent-soixante ont reçu une bourse d'étude.

332. La Commission souligne l'importance qu'elle attache au Séminaire, qui donne à de jeunes juristes, originaires notamment de pays en développement, la possibilité de se familiariser avec ses travaux et les activités des nombreuses organisations internationales sises à Genève. Elle recommande à l'Assemblée générale d'inviter à nouveau les États à verser des contributions volontaires afin d'assurer au Séminaire de 2020 la plus large participation possible et une représentation géographique adéquate.